Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241104-D2024-198-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2021/16 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES – LOT 1 : FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUE ET LOT 2 : FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SERVEURS INFORMATIQUES ET SYSTEMES DE STOCKAGE

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-198

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6,*
Vu *la convention de groupement,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la délibération du bureau communautaire n° 2021-149 du 14 juin 2021, attribuant le marché n° 2021/16 relatif à la fourniture et l'installation de matériels informatiques – lot n°1 : Fourniture de postes de travail informatique et lot n°2 : Fourniture, installation et maintenance de serveurs informatiques et systèmes de stockage à la société CIS VALLEY conclu sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et sans montant maximum et pour une durée d'un an à compter du 1er août 2021, reconductible tacitement trois fois pour une durée de 12 mois,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques, dispose du lot 1 : Fourniture de postes de travail informatique et du lot n°2 : Fourniture, installation et maintenance de serveurs informatiques et systèmes de stockage du marché n°2021/16, attribués à la société CIS VALLEY,
Considérant qu'à la suite d'une opération de fusion de la société CIS VALLEY par la société KOESIO CORPORATE TECHNOLOGIES, cette dernière reprend la totalité des droits et obligations de la société CIS VALLEY, à compter du 1er avril 2024,

Considérant qu'aux termes de cette opération de fusion, la société KOESIO CORPORATE TECHNOLOGIES reprend à charge toutes les activités rattachées à CIS VALLEY, y compris les contrats en cours d'exécution,
Considérant qu'après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, le présent acte modificatif vient acter le transfert complet des droits et obligations du titulaire du marché, CIS VALLEY vers la société KOESIO CORPORATE TECHNOLOGIES, nouveau titulaire du marché n°2021/16 pour le lot n°1 : Fourniture de postes de travail informatique et le lot n°2 : Fourniture, installation et maintenance de serveurs informatiques et systèmes de stockage,
Considérant que l'acte modificatif n'a aucun impact financier,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2021/16 relatif à la fourniture et l'installation de matériels informatiques – lot n°1 : Fourniture de postes de travail informatique et lot n°2 : Fourniture, installation et maintenance de serveurs informatiques et systèmes de stockage, venant acter le transfert complet des droits et obligations du titulaire du marché, CIS VALLEY vers la société KOESIO CORPORATE TECHNOLOGIES, nouveau titulaire du marché n°2021/12 pour les lots 1 et 2.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CIS VALLEY et à la société KOESIO CORPORATE TECHNOLOGIES, nouveau titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04 novembre 2024